

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

**Présidente:** Mme **BRICHEZ**, Maire

**Étaient présents :** Mme BRICHEZ- M. DEFROCOURT - M. HUGUET- - M. GAUTIER - - Mme CHARLES - Mme HENSER-MARTIN - M. GAUDEFROY- M. MECHEMECHE -

**Absents excusés :** Mme DRICI - M. DELPLANQUE (procuration à M. GAUTIER) -

**Absents :** M. LANTHIEZ – M. MORANDEAU

**Secrétaire de séance :** Mme HENSER-MARTIN

\*\*\*

1. Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs du compte administratif 2018, résumés comme suit :

- Résultats de clôture : - en fonctionnement : Excédent de 689 104,48 €
- en investissement : Déficit de 65 157,76 €
- ensemble : Excédent de 623 946,72 €

2/ Il décide ensuite d'affecter au budget primitif le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- report en section de fonctionnement (compte 002 en recettes) : 466 853,72 €
- report en section d'investissement (compte 1068 en recettes) : 222 250,76 €

3/ Sont votées les subventions ci-dessous :

	Montant	
Patrimoine Culturel Historique du Canton de Mouy	270,00 €	09 voix
Croix Rouge Délégation Territoriale Antenne de Mouy	400,00 €	08 voix (M. <b>HUGUET</b> , intéressé à l'affaire, n'ayant pas participé au vote et étant sorti avant la présentation du dossier)

### INFORMATIONS - DIVERS

■ En raison de travaux urgents des enrobés routiers, le passage à niveau n° 64 de Heilles, situé sur la RD 89, sera interdit à la circulation des véhicules à moteur, des cycles et du bétail, du jeudi 28 février à 21 H 00 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à 04 H 30. Une déviation routière sera mise en place par la D 512, la D 512<sup>e</sup> et la D 12.

■ Un nouveau compte rendu de visite technique pour l'installation d'un équipement de télérelevé en hauteur a été transmis par GrDF. Les 4 antennes de type PROCOM seront installées à l'intérieur du clocher au niveau des abat-sons. Les modems LAN seront installés en intérieur. A ce sujet, Mme le Maire rappelle la délibération n° 57/2014 du 15 septembre 2014, aux termes de laquelle elle avait été autorisée à signer une convention, avec Gaz réseau Distribution France, pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelevé en hauteur. Cette convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans et reconduite par périodes successives de 5 ans chacune. GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par Site Equip, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

Fait à HONDAINVILLE, le 26 février 2019

Le Maire,

**Michèle BRICHEZ**